



SER

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUYANE

### DÉLIBÉRATION N° AP/05.02.42

**Relative à la dotation du Conseil  
Régional pour l'EDUCATION A  
L'ENVIRONNEMENT ET LE SOUTIEN  
AUX MOUVEMENTS ASSOCIATIFS**

### LA RÉGION GUYANE Séance du Conseil Régional du Vendredi 28 Janvier 2005

L'an deux mille cinq et le Vendredi 28 janvier à 9 h 00, le Conseil Régional s'est réuni en séance plénière à l'Auditorium de la Mairie de Rémire-Montjoly, sous la présidence de Monsieur Antoine KARAM, Président de la Région Guyane.

**Étaient présents :** Gérard AMAYOTA, Jean-Étienne ANTOINETTE, Chantal BERTHELOT, Célinie BOURDON, Rémy-Louis BUDOC, Lydie CARISTAN, Robert CIBRÉLUS, Joséphine ÉGALGI, Georges ELFORT, José GAILLOU, Gil HORTH, Jean-Paul FEREIRA, Antoine KARAM, Jean-Claude LAFONTAINE, Marie-José LALSIE Daniel MACHINE, Audrey MARIE, Paul NÉRIN, Jean-Élie PANELLE, Joëlle PRÉVOT-MADERE, Odile PRINCE-TONY, Hélène SIRDER, Tchia YA-LE VESSIER.

**Étaient représentés :** Muriel ICARE, Myriam KÉREL, Bernard LOE-MIE, Jean-Pierre Théodore ROUMILLAC, Magali ROBO-CASSILDE, Marie-Claude VERDAN.

**Étaient absents :** Serge FÉLIX, Georges OTHILY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport n° AP/05.02. du Président du Conseil Régional ;

Entendu l'avis de la Commission « Aménagement du territoire, Foncier, Environnement de Développement durable » du lundi 24 janvier 2005 ;

Après en avoir délibéré.

### LE CONSEIL RÉGIONAL

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président du Conseil Régional de son rapport n° AP/05.02.

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif pour 2005, **une dotation de TRENTE SEPT MILLE SIX CENT EUROS (37 600 €)**, au Chapitre 961-7, Article 65712, en Crédits de Paiement pour l'éducation à l'environnement et le soutien aux mouvements associatifs au titre du Contrat de Plan et du DOCUP 2000-2006.

Cette opération correspond à la mesure 7.1.- « Amélioration du cadre de vie» et aux sous-mesures 7.1.2 et 7.1.3.

**ARTICLE 2 : DONNE MANDAT** à la Commission Permanente du Conseil Régional pour approuver la ventilation de cette somme.

**Certifié exécutoire,  
transmis à Monsieur le Préfet le :**

**Le Président du Conseil Régional**

Fait et délibéré à Rémire-Montjoly,  
en séance publique, le 28 janvier 2005.

<b>POUR</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>12</b>

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL**

**Antoine KARAM**